

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 24 juillet 2025

Ouverture de la Séance à 20h30

Le Conseil municipal de Courbeville se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le Jeudi 24 juillet, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, Maire, sur convocation du 17 juillet 2025.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, DELAFOSSE Dominique, DUBOIS Laurent, GAUVIN Mathias, JAMIN BOUHOURS Jérôme, TOURTE Alexandra.

Excusés : DAVENEL Yannis, DANEELS David, ESNAULT Angélique, GASPARD François.

Absents :

Est nommée secrétaire de séance : BANNIER Géraldine

Introduction

Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2025

Le procès-verbal du 24/06/2025 est approuvé.

VOTES

Pour : **6**

Contre : **0**

Abstention : **2**

20250701 Les tarifs de l'Accueil périscolaire pour l'année 2025-2026

Présenté par Mr Yannis DAVENEL,

Propose de procéder à l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire : les tarifs de l'accueil périscolaire augmenteront de 2%, à partir du 1^{er} septembre 2025. Cela se traduit par une augmentation des tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Quotient familial > ou égal à 900	Quotient familial < à 900
Accueil du matin (7h15 à 8h30)	1.34 €	1.28 €
En cas de demande de 7h00 à 7h15	1.34 €	1.28 €
Accueil du soir (16h45 à 18h45)	1.59 €	1.53 €
Pénalité en cas d'arrivée après 18h45	3.15 €	3.05 €

Après délibération et par **0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour**, Le Conseil Municipal valide les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

20250702 Tarification du Repas des Enfants à la Cantine scolaire ainsi que du Repas Adulte à partir du 1er septembre 2025.

Présenté par Mr Yannis DAVENEL,

Mr le Maire précise que la commune de Cossé-le-Vivien a augmenté de 3% son tarif des repas, pour l'année 2025-2026. Le repas sera facturé à Courbeville à 4,48 € au lieu de 4,35 € ; le forfait journalier du transport s'élèvera désormais à 15.36 € au lieu de 14.91 € à partir du 1er septembre 2025.

Vu l'augmentation des charges à caractère général chaque année,

Vu l'augmentation du coût des matières premières impactant la part alimentaire,

Le prix du repas décidé en Conseil Municipal en janvier 2025 était de 4.35 €. Si l'on augmente le tarif de 3%, cela fait 4.48 €, hors le forfait journalier du transport de 15.36 €.

Pour les adultes, le repas après augmentation de 3% passera de 7.34 € à 7.56 €, hors forfait journalier de transport, à partir du 1er septembre 2025.

Au vu de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de délibérer et de proposer une augmentation de 3% et de faire passer le prix du repas enfant à Courbeville à partir du 1er septembre 2025 de 4.35 € à 4.48 € et le repas adulte de 7.34 € à 7.56 € à partir du 1er septembre 2025.

Après délibération et par **0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour**, le Conseil Municipal **VOTE** l'augmentation de 3% du repas enfant qui passera de 4.35 € à 4.48 € et du repas adulte de 7.34 € à 7.56 € à partir du 1er septembre 2025.

20250703 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de PAYS DE CRAON dans le cadre d'un accord local.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 juillet, le conseil municipal de Courbeville s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même

article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2

Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes

du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de fixer à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1

Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250704 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

Mr le Maire rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la commune de Courbeville avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune de Courbeville au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,

VU le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé «

Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien », annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour la commune de Courbeville de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,

Considérant que l'adhésion au GIP permettra une mutualisation des moyens et une amélioration du service public rendu,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour,

Article 1^{er} : DÉCIDE de faire adhérer la commune de Courbeville au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ».

Article 2 : DÉSIGNE Mr AMBROIS Jean-Noël en qualité d'administrateur titulaire et Mr BRETON Robert en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune de Courbeville au sein de l'assemblée générale du GIP.

Article 3 : AUTORISE Mr le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DCM20250705 - Choix de Contrat de prêt d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel ou du Crédit Agricole pour le financement de la création d'une MAM, d'une bibliothèque, d'un logement en attente de subventions.

Dans le cadre du financement de l'opération de la création d'une MAM, d'une bibliothèque, d'un logement, il est proposé de réaliser auprès du Crédit Mutuel soit :

Une proposition en prêt relais à Taux Fixe

Afin de maîtriser vos risques financiers, toutes nos propositions sont classées 1A suivant la classification GISSLER

Proposition de CREDIT-RELAIS à TAUX FIXE
en date du 8/7/2025

Crédit Mutuel

Emprunteur

COMMUNE COURBEVILLE

Objet

Prêt subventions et TVA *

Montant

400 000 €

Durée

2

ans

Durée	2 ans
<u>Règlement des intérêts par année :</u>	
Taux	3,07%
Montant à régler chaque année	12 280,00 €
Frais dossier	400 €
Garantie	néant
Durée de validité de la proposition	Jusqu'à la signature du contrat, qui doit intervenir avant le : 31/07/2025
Mobilisation des fonds	Au plus tard 1 mois après la signature du contrat
Remboursement du capital	A tout moment-sans frais- par affectation des recettes correspondantes Au plus tard à l'échéance du contrat

* Sur présentation des notifications des subventions accordées

Un prêt relais à taux fixe en attente de subventions pour un montant de 400 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et choisir :

Le contrat de Crédit-Relais à Taux fixe en attente de subventions pour un montant de 400 000 € sur 24 mois.

Vote Contre : 8 Abstention : 0 Vote Pour : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à **8 voix contre, 0 abstention, 0 voix pour**, n'autorise pas Mr DANEELS à signer le contrat de Crédit-Relais à Taux fixe sur une durée de 24 mois.

Ou, il est proposé de choisir de réaliser auprès du Crédit Agricole : Un prêt à court terme en attente de subventions ou une ligne de trésorerie à court terme pour un montant de 400 000 € chacun et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Projet Court Terme Attente Subventions

Emprunteur : COMMUNE DE COURBEVILLE
Montant de votre projet : 400 000 € TTC

Financement Moyen Long Terme :

Montant du prêt Crédit Agricole	400 000 €
Type de financement	Autres
Durée de financement	36 mois
Type de taux d'intérêt	Taux révisable
Index de référence flooré et figé le jour du déblocage	Euribor 1 an
Marge (*)	0,75 %
Périodicité	Annuelle
Frais de dossier (hors garantie)	400 €
Garanties	Sans garantie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et choisir :
Le contrat de prêt à court terme en attente de subventions pour un montant de 400 000 € sur 36 mois : **Vote Contre : 8 Abstention : 0 Vote Pour : 0**

Projet Ligne de Trésorerie

Emprunteur : COMMUNE DE COURBEVILLE

Financement Court Terme :

Montant sollicité	400 000 €
Nature de la ligne	Ouverture de crédit
Durée du financement	12 mois
Type de taux d'intérêt	Révisable
Référence de l'index	Euribor 3 mois moyenné +
Marge	0,50 %
Date d'échéance	19/06/2026
Frais de dossier (hors garantie)	0 €
Garanties	Sans garantie

Le projet de ligne de trésorerie à court terme pour un montant de 400 000 € en attente de subventions sur 12 mois : **Vote Contre : 0 Abstention : 0 Vote Pour : 8**

Après délibération, le Conseil Municipal, à 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour, autorise Monsieur DANEELS à signer le projet de ligne de trésorerie à court terme auprès du Crédit Agricole et effectuer tous les actes s'y rattachant.

20250706 – Réhabilitation de l'ancienne école en MAM, bibliothèque et Logement - relance procédure d'appel d'offre du Lot N°2 (terrassement, maçonnerie)

Mr DANEELS informe les élus que l'entreprise retenue pour le lot 2, la SARL Duret-Sabin, a été placée en liquidation judiciaire, qui a pour but de mettre fin à l'activité de l'entreprise ou de réaliser son patrimoine pour une cession globale ou séparée de ses droits et de ses biens, le 05 mars 2025.

Nous nous sommes rapprochés des services du contrôle de légalité, qui nous a dit devoir nous rapprocher du liquidateur judiciaire désigné par le tribunal pour qu'il nous indique si l'entreprise pouvait poursuivre l'exécution du marché ou pas.

Le liquidateur nous a informés, qu'en raison du placement en liquidation judiciaire de la SARL DURET SABIN et de la cessation définitive de son activité, il nous précise que la société ne sera pas en mesure d'exécuter le marché.

Aussi, au vu du montant estimé du lot qui est supérieur à 100 000 euros HT, il nous appartient de relancer la procédure de mise en concurrence afin de réattribuer le lot N°2 – Terrassement, maçonnerie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour**,

- Autorise Monsieur le Maire de lancer un nouvel appel d'offre pour le lot N°2.
- A signer tous les documents liés à la présente décision.

Questions - Informations diverses

- Portage des repas à Mr Bouvier, 11 au 29 août 2025 : Robert BRETON ou Yannis DAVENEL.
- Salle des Loisirs après le week-end du 9/08/2025 ; ménage et comptage de la vaisselle (agents en vacances) : Jean-Noël AMBROIS, Jérôme JAMIN BOUHOURS si besoin.
- Salle des Loisirs, préparation location du 30/08/2025, remise des clés, état des lieux : David DANEELS ; sortie de la vaisselle : Jean-Noël AMBROIS.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le mardi 16 septembre 2025.

Prochaine réunion de conseil municipal, le jeudi 25 septembre 2025, à 20 h 30.

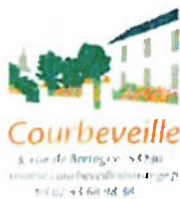
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance
BANNIER Géraldine



Le Maire
Jean-Noël AMBROIS





Feuille d'émargement

Conseil Municipal du Mardi 24 juillet 2025

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	Excusé
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	Excusé
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	Excusé
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	Excusé
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

Liste des délibérations adoptées au conseil municipal du 24 juillet 2025

N° Délibérations	Désignation Délibération	Validé ou Pas
DCM20250701	Les tarifs de l'Accueil périscolaire pour l'année 2025-2026	Validée
DCM20250702	Tarification du Repas des Enfants à la Cantine scolaire et le Repas Adulte à partir du 1er septembre 2025	Validée
DCM20250703	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de PAYS DE CRAON dans le cadre d'un accord local.	Validée
DCM20250704	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.	Validée
DCM20250705	Choix de Contrat de prêt d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel ou du Crédit Agricole pour le financement de la création d'une MAM, d'une bibliothèque, d'un logement en attente de subventions	Validée
DCM20250706	Réhabilitation de l'ancienne école en MAM, bibliothèque et Logement - relance procédure d'appel d'offre du Lot 2 (terrassement, maçonnerie)	Validée